

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE	REÇU A LA SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES-SOUS-LE-VENT	
DE	DATE 21 NOV 2012 2893	
COMMUNES HAVA'I		

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 35/CCH/12 du 20 novembre 2012

Fixant le taux de l'indemnité de conseil accordée à M. Eric AUGEREAU, receveur municipal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 20 novembre 2012 à 14 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 76/12 du 15 novembre 2012,

Sous la présidence de Monsieur MOUTAME Thomas, président,

Avec Madame VAIRAAE Epse TAEAE Micheline, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

10 membres du conseil communautaire étant en exercice,

06 membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote,

02 membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :

- Madame TAUMI Raita donne procuration à Monsieur TEORE Linberg ;
- Madame TAEA Jeannette donne procuration à Monsieur BROTHERSON Emile ;

02 membre absent pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir,

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 06

Votant(s) : 08 (dont 02 procurations)

Abstention(s) : 02

Exprimé(s) : 08

Vote(s) pour : 08

Vote(s) contre : 00

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°676/MAC du 26 novembre 2001 instituant une indemnité de conseil aux receveurs des communes ;


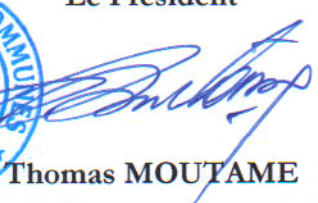
- Vu** la délibération n°05/12 du 31 janvier 2012 portant désignation du comptable public assignataire de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** le courrier du receveur municipal du 4 juillet 2012 ;

DECIDE

- Article 1^{er}** : Le conseil communautaire autorise le Président à verser à compter de la date de création de la Communauté de communes Hava'i et au taux maximum, à Monsieur Eric AUGEREAU, une indemnité dite de conseil conformément au tarif fixé dans l'article 3 de l'arrêté n°676/MAC susvisé.
- Article 2** : La dépense correspondante sera imputé au Budget Général – Section de fonctionnement – Chapitre 011 – Article 6225.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- Article 4** : Le Président et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.


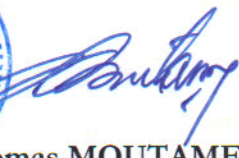
Fait et délibéré le **20 novembre 2012**.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

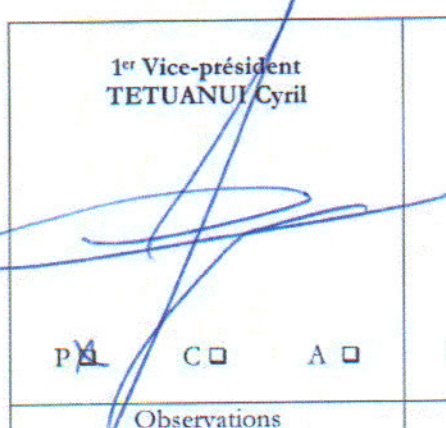


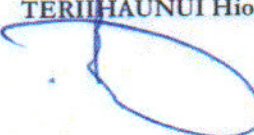
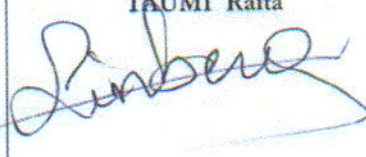


 **Le Président**

Thomas MOUTAME

Contrôle a posteriori

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : *21/11/2012*
Et publication ou notification du :

 **Le Président**

Thomas MOUTAME

Délibération communautaire n° 35/CCH/12 du 20 novembre 2012
 Fixant le taux de l'indemnité de conseil accordée à M. Eric AUGEREAU, receveur municipal.
 Ont participé à l'élection :

<p align="center">1^{er} Vice-président TETUANUI Cyril</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">2^{ème} Vice-président VAIRAAE épouse TAEAE Micheline</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">3^{ème} Vice-président ROOPINIA Myron</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
<p align="center">Observations</p>	<p align="center">Observations</p>	<p align="center">Observations</p>
<p align="center">Délégué titulaire TEFAATAU Teddy</p> <p align="center">P <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">Délégué titulaire TERIIHAUNUI Hiomai</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">Délégué titulaire TAUMI Raita</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
<p align="center">Observations</p>	<p align="center">Observations</p>	<p align="center">Observations Procuration à TEORE Linberg</p>
<p align="center">Délégué titulaire TEIHOTAATA Teriipaia</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">Délégué titulaire Moïse EBB</p> <p align="center">P <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">Délégué titulaire TAEA Jeannette</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
<p align="center">Observations</p>	<p align="center">Observations</p>	<p align="center">Observations Procuration à BROTHERSON Emile</p>

P = Pour

C = Contre

A = Abstention



Uturoa, le 4 juillet 2012

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DES ILES SOUS LE VENT

BP 4
98735 UTUROA-RAIATEA
Téléphone : (689) 602.275
Mél : eric.augereau@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 7 h 20 à 12 h 40 - de 12 h 35 à 14 h 15
Réception : (Avec ou Sans) RDV

Affaire suivie par : Eric AUGEREAU
Téléphone : (689) 602.275
Télécopie : (689) 66.23.61

Réf :

Le Trésorier

à

Monsieur le Président
Communauté de Communes HAVA'I



Objet : Indemnité de conseil.

Monsieur le Président,

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit le paiement d'une indemnité de conseil aux comptables de la Direction Générale des Finances Publiques dans le cadre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable que ces derniers sont autorisés à fournir aux collectivités locales.

Le mandatement de cette indemnité nécessite une décision de l'assemblée délibérante lors de la création de l'établissement public intercommunal ou lors du changement de trésorier.

Aussi, ai-je l'honneur de vous demander de proposer à votre conseil communautaire de bien vouloir délibérer quant à l'attribution de cette indemnité.

Dès que votre conseil communautaire aura délibéré, je vous serai reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir une copie de la délibération.

A cet effet, vous trouverez, en annexe, un modèle de délibération.

Espérant que ma demande recevra toute votre attention et celle de votre conseil communautaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de toute ma considération.

Le Comptable Public,
Responsable de la Trésorerie
des Iles Sous-le-Vent
Inspecteur Divisionnaire


Eric AUGEREAU

DELIBERATION MUNICIPALE n° /2012 du

fixant le taux de l'indemnité de conseil accordée à M. Eric AUGEREAU, receveur municipal

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint , sous la présidence de M le Président de la Communauté de Communes,

« Vu la loi organique n°71-1028 du Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;

Vu la loi organique n°96-312 du 12 Avril 1996 modifiée par la loi organique n°96-624 du 15 juillet 1996 portant statut de la Polynésie Française;

Vu la loi n° 96-313 du 12 Avril 1996 complétant le statut de la Polynésie Française ;

Vu la loi n° 96-609 du 5 Juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'Outre Mer ;

Vu l'arrêté n° 676/MAC du 26 Novembre 2001 instituant une indemnité de conseil aux receveurs des communes

Vu la délibération n° accordant une indemnité de conseil au receveur municipal ;

Vu la lettre du du receveur municipal ;

Et après en avoir délibéré en sa séance du

ADOPTE

Article 1 : *Le Conseil Communautaire autorise le Président à verser à compter de la date de création de la Communauté de Communes HAVA'I et au taux maximum , à Monsieur Eric AUGEREAU, une indemnité dite de conseil conformément au tarif fixé dans l'article 3 de l'arrêté n° 676/MAC susvisé*

Article 2 : *La dépense correspondante est imputée à l'article 6225 (chapitre 011) de la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de Communes.*

Article 3 : *M le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera »*